VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1077

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 207 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DE CHAMBRES DE CONTRÔLE SUR LES ÉMISSAIRES PLUVIAUX CANETONS ET JOHN-MOLSON DANS LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT

Avis de motion donné le 9 novembre 2016
Adopté le 7 décembre 2016
En vigueur le 27 janvier 2017

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec *afin de permettre la réalisation de travaux relatifs à la construction de chambres de contrôle sur les émissaires pluviaux Canetons et John-Molson dans la zone inondable de grand courant.*

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1077

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 207 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DE CHAMBRES DE CONTRÔLE SUR LES ÉMISSAIRES PLUVIAUX CANETONS ET JOHN-MOLSON DANS LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 144.4 du *Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec* est modifié par l'addition, après le paragraphe 8°, du paragraphe suivant :

« 9° la construction de chambres de contrôle sur les émissaires pluviaux Canetons et John-Molson, tels que définis au plan numéro PSP150403 de la firme WSP, intitulé « Dérogation au schéma d'aménagement pour les travaux des chambres de contrôle John-Molson et Canetons en zones inondables 0-20 ans » dans le cadre du projet « Construction du poste de pompage Canetons ». ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec *afin de permettre la réalisation de travaux relatifs à la construction de chambres de contrôle sur les émissaires pluviaux Canetons et John-Molson dans la zone inondable de grand courant.*

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.